



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur RICHER Benjamin en date du 9 Janvier 2026 pour des travaux d'installation de bornes amovibles sur voirie et trottoir sis rue de la République à Pont-Audemer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

### ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à la mise en place de bornes sis Rue de la République à Pont-Audemer, à l'intersection de la rue de la république et du Quai robert Leblanc et à hauteur de l'intersection de la rue Thiers et de la Place Victor Hugo, **à compter du mercredi 21 Janvier 2026 et ce jusqu'au 5 Février 2026 inclus. Les travaux seront réalisés en dehors des lundis et vendredis jours de marché sur l'ensemble de la période.**

Article 2 : La circulation se fera sur une demi-chaussée gérée par alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit à hauteur de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à stationner des véhicules d'entreprise permettant la réalisation de l'intervention à hauteur des zones de travaux durant l'ensemble de la période indiquée dans l'article 1.

Article 4 : La signalétique réglementaire sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP qui devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.

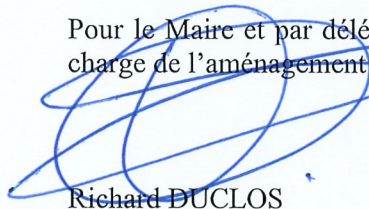
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et de l'équipement



Richard DUCLOS

